PARIS
TERRES D'ENVOL
Aulnay-sous-Bois / Drancy / Dugny / Le Blanc-Mesnil
Le Bourget / Sevran / Tremblay-en-France / Villepinte

ARRÊTÉ N°2026/071
PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC VAL FRANCILIA – INNOVVAL D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L300-1, L.311-1 et suivants, R103-1,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L.123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,
Vu le plan local d'urbanisme (PLUi) approuvé par le conseil de territoire du 7 juillet 2025,
Vu la délibération n°18 en date du 17 mars 2025 sur la prise d'initiative de la création de la ZAC ainsi que l'engagement, le périmètre et les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération n°144 en date du 13 octobre 2025 approuvant le bilan de la concertation,
Vu le périmètre potentiel de l'opération d'aménagement du bilan de concertation.

Considérant que l'aménagement envisagé sur le secteur de Val Francilia porte un ambitieux programme de développement de l'offre de logements et de transformation des zones d'activités, en lien avec la livraison de la nouvelle gare d'Aulnay-sous-Bois ligne 16, prévue en 2029 par la Société des Grands Projets (SGP).
Considérant que les études opérationnelles réalisées dans le cadre du mandat confié à la SPL Séquano Grand Paris ont permis de définir le projet de programme de constructions de l'opération d'aménagement globale Val Francilia, son programme des équipements publics et son périmètre, et les orientations, le programme prévisionnel global des constructions de la ZAC Val Francilia InnovVal ainsi que le périmètre de celle-ci.
Considérant les objectifs de l'opération d'aménagement globale Val Francilia suivants :

- Intégrer l'arrivée de la gare Aulnay Val Francilia dans le tissu urbain mixte de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- Faire de Val Francilia un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune et du territoire portant des ambitions de recomposition urbaine et de verdissement de la zone ;
- Densifier, diversifier et réindustrialiser les activités comme indiqué dans l'OAP Economique du projet de PLUI arrêté ;
- Accompagner les transitions des filières économiques historiques du territoire (logistique, BTP, 3A, Tourisme d'affaires), dans leur processus de décarbonation via le développement de filières innovantes (notamment le numérique et les énergies renouvelables ...) ;
- Accueillir des logements et commerces au pied de la gare Aulnay Val Francilia ;
- Réaliser l'intégration urbaine et la desserte routière et modes actifs des activités présentes ;

Considérant les objectifs spécifiques de la ZAC Val Francilia -InnovVal suivants :

- Permettre la réindustrialisation, l'accueil de nouveaux emplois et de formation sur les métiers d'avenir, ainsi que et l'intégration des activités existantes, dont la construction est déjà programmée, et futures dans de bonnes conditions de desserte et de sécurité ;
- Permettre l'accueil d'un grand équipement sportif ;
- Diminuer l'effet d'îlot de chaleur situé au sud du périmètre prévisionnel de la ZAC Val Francilia InnovVal par un programme de plantations publiques et privées ambitieux ;
- Participer aux efforts visant à la souveraineté numérique de la France : déploiement des Data centers, accélération de la transition numérique avec le développement de la formation adéquate à destination des habitants et des entreprises ;
- Intégrer l'objectif territorial d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant que pour concrétiser ce projet, il est nécessaire d'engager une opération d'aménagement sur le secteur Val Francilia - InnovVal d'Aulnay-sous-Bois.
Considérant la volonté de créer une ZAC pour mener cette opération d'aménagement.
Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, donc le projet de la création de la zone d'aménagement concerté, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20261106-2026-071-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Considérant que cette procédure doit intervenir à la suite du dépôt d'un dossier d'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale, et à l'obtention de son avis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 **Objet et date de la participation**

La participation du public par voie électronique est préalable à la décision de création de la ZAC Val Francilia - InnovVal à Aulnay-Sous-Bois par le conseil de territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol.
Cette ZAC, soumise à étude d'impact environnemental, a fait l'objet d'une prise d'initiative par délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol le 17 mars 2025.
Cette procédure se déroulera du 30 novembre 2026 au 8 janvier inclus. La procédure prendra fin le 8 janvier 2026 à minuit.

ARTICLE 2 **Mesures de publicité de la procédure de participation du public par voie électronique**

Un avis informera le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation. Cet avis fera l'objet d'une publicité au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation publique. Il sera mis en ligne sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que sur le site internet de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Il sera également affiché à la mairie d'Aulnay-sous-Bois et dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol. Ainsi que dans deux journaux départementaux.

ARTICLE 3 **Déroulement et modalités de la participation du public**

Le dossier sera mis à disposition et consultable sur le site : https://www.registre-numerique.fr/val-francilia-aulnay-sous-bois
Le dossier sera également consultable sur demande sur support papier à la Direction de la Stratégie Urbaine et Résidentielle 14-16 boulevard Felix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 Allée des impressionnistes 93420 Villepinte ainsi que dans le bus Frances Services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.
Les avis et observations du public seront uniquement déposables par voie électronique sur le site : val-francilia-aulnay-sous-bois@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 4 **Dossier de la participation du public**

Le dossier soumis à la participation du public est composé comme suit :

- Le dossier de création de la ZAC
- L'étude d'impact
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale établi par la SPL Séquano Grand Paris, sous maitrise d'ouvrage de l'EPT Paris Terres d'Envol
- Le bilan de la concertation préalable
- La délibération n°18 du 17 mars 2025 relative à la prise d'initiative de la ZAC
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- L'arrêté territorial n°2026-071 portant ouverture et organisation de la PPVE.

ARTICLE 5 **Clôture de la PPVE et rapport de synthèse**

A l'issue de la participation du public, l'EPT Paris Terres d'Envol, le registre de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos.
La décision de création de la ZAC Val Francilia - InnovVal ne pourra être approuvée, par le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

ARTICLE 6 **Publication de la synthèse des observations du public**

Au plus tard à la date de publication de la délibération du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol décidant la création de la ZAC Val Francilia -InnovVal, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de ceux dont il sera tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics pour une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 7 **Exécution et ampliations**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois,

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 06 NOV. 2026

Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20261106-2026-071-AU
Date de transmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026